



adapei 07

Taxe d'apprentissage, Pourquoi choisir l'Adapei 07 ? Comment est utilisée la taxe d'apprentissage que vous versez à l'Adapei 07 ?

Quelle que soit sa nature, l'accompagnement proposé par l'Adapei 07 repose sur le principe suivant : permettre à la personne en situation de handicap intellectuel d'exprimer tout son potentiel et ainsi trouver elle-même, avec notre soutien, le sens de sa vie.

En versant votre taxe d'apprentissage à l'un de nos établissements, vous agissez concrètement pour offrir aux jeunes que nous accompagnons les mêmes chances de réussite que tous, en les soutenant dans leurs parcours professionnels.

En choisissant l'Adapei 07, vous contribuez à construire à nos côtés une société inclusive et citoyenne.

L'ADAPEI de l'Ardèche a été créée en 1963 à l'initiative de parents ayant un enfant handicapé.

Leurs objectifs :

Assurer à leur enfant une reconnaissance et une dignité par une éducation adaptée à leur handicap. Créer un lien d'entraide entre les familles Aujourd'hui, affiliée à l'UNAPEI (Union Nationale des Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales) elle a étendu son champ d'intervention aux adultes (travail, hébergement, services d'accompagnement).



L'apprentissage professionnel

au sein de l'Adapei 07

L'Adapei 07 gère 2 instituts médico-professionnels (IMPro), 2 Etablissements et services d'aide par le travail (Esat) et 1 Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) qui accompagnent des jeunes et des adultes dans leur parcours de vie professionnelle.

Comment est utilisée la taxe d'apprentissage que vous versez à l'Adapei 07 ?

Votre contribution servira à financer des projets ou des équipements liés à l'apprentissage :

- Achat de machines-outils, de matériel informatique, de cuisine pour l'activité traiteur...
- Mise à disposition d'intervenants spécialisés (intervenants culturels, sportifs...)
- Mise à disposition d'accompagnateurs (nouvelle activité, autonomie en transports en commun...)



Nos établissements

ETABLISSEMENTS, SERVICES ET DISPOSITIFS

- ESAT du Haut Vivarais
- FOYER DE VIE La Roche des Vents
- EAM La Roche des Vents
- FOYER D'HÉBERGEMENT du Haut Vivarais
- SERVICE ACCUEIL DE JOUR
- SAVS
- PR3A
- SIEGE SOCIAL
- SIEGE ADMINISTRATIF

Roiffieux

- Antenne ESAT Empurany
- SAVS

Empurany

Section
DOUX-EYRIEUX
07270 EMPURANY
04 75 69 11 92

Empurany

Section NORD
07100 ROIFFIEUX
04 75 69 11 92

Section CENTRE
07000 PRIVAS
04 75 69 11 92

- EAM La Passerelle
- EHPAD Les Châtaigniers

Antraigues sur Volane

- IME AMITIÉ
- ESAT L'avenir
- SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
- SAVS

Lalevade d'Ardèche

Antraigues
sur
Volane

Le Teil
Viviers

- GEM Hypotis
- RÉSIDENCE Etoile du Berger

Le Teil

- Antenne ESAT Viviers
- SAVS

Viviers

Section
BASSE VALLÉE
DU RHÔNE
07400 LE TEIL
06 50 28 93 57

Section SUD
07200 AUBENAS
04 75 35 15 70

Etablissements et services d'aide par le travail (Esat)

Les activités exercées à ESAT du Haut Vivarais :

- Restauration collective : confection de repas, livraison en liaison chaude et froide
- Espaces verts : création paysager, élagage, taillage, tonte
- Blanchisserie industrielle
- Sous-traitance industrielle : conditionnement, contrôle qualité, mise sous-plis ...
- Mise à disposition de travailleurs en entreprise, collectivité (accompagnement sur site par un moniteur qualifié)



863 route de la Chomotte
07100 Roiffieux

SIRET : 776 229 551 00085

Contact :

compta.esathv@adapei07.fr

Comment verser votre taxe d'apprentissage à notre établissement ?

- Calculez votre montant dû au titre de la masse salariale de l'année N-1.
- Effectuez la déclaration et le règlement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril (le 5 ou le 15 mai de l'année N selon votre cas).
- Dès le 25 mai, rendez-vous sur la plateforme SOLTéA, pour répartir le montant de votre taxe d'apprentissage à l'ESAT du Haut Vivarais.

Aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement aux établissements par les employeurs : SOLTéA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements.

Les reçus libératoires sont envoyés directement par la plateforme SOLTéA

Rendez-vous sur www.soltea.gouv.fr